

*Initiatives ministérielles*

Les origines du projet de loi C-7 remontent à il y a onze ans, lorsque le Canada a signé un document de l'Unesco recommandant d'envisager la mise en oeuvre de tout un éventail de programmes propres à reconnaître et à élargir le rôle des artistes professionnels au sein de la société. Dans le document de l'Unesco, il était question de financement, de formation, de statut professionnel pour les artistes, de l'accès à des programmes sociaux comme les soins de santé, les pensions et l'assurance-chômage, ainsi que de protection contre les conditions de travail injustes.

En 1986, dans la foulée de cette résolution, le ministre de la Culture a mandaté Gratien Gélinas et Paul Celene pour consulter les créateurs canadiens et formuler des recommandations susceptibles de permettre au gouvernement fédéral de transposer dans la réalité la déclaration de l'Unesco.

Les 41 recommandations formulées portaient pour la plupart sur des questions relevant de la compétence du gouvernement fédéral. La première recommandation à laquelle celui-ci a donné suite a été la création du Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste.

Coprésidé par Paul Celene et Henri Dominique Peras, ce comité comptait des représentants des principales disciplines artistiques. Il a ébauché une mesure législative, appelée le code canadien des artistes, en collaboration avec le ministère des Communications et d'autres ministères fédéraux.

En 1989, le ministre des Communications a témoigné devant le Comité permanent des communications et de la culture qui se penchait sur différentes options de politique sur le statut de l'artiste. Finalement, le rapport du comité contenait 11 recommandations à l'intention du gouvernement.

En mai 1990, le gouvernement a déposé sa réponse à l'étude du comité permanent et a promis de prendre les mesures suivantes: en premier lieu, conférer aux artistes indépendants le droit de négociation collective et mettre en place les modalités administratives nécessaires; en deuxième lieu, former un organisme permanent, le Conseil canadien du statut de l'artiste, chargé de conseiller de façon continue le gouvernement quant aux façons d'améliorer les conditions socio-économiques des artistes; en troisième lieu, permettre aux artistes de déduire un maximum de 1 000 \$ en frais professionnels; en quatrième lieu, établir un mécanisme permettant aux artistes du domaine des arts visuels de bénéficier de crédits d'impôt quand ils font don de leurs oeuvres; en cinquième lieu, garantir aux artistes les redevances que leur doivent les

producteurs qui font faillite; en sixième lieu, reconnaître le droit à une compensation pour l'usage public d'oeuvres d'art; et en septième et dernier lieu, énoncer une déclaration de principes fondamentaux.

• (1740)

Quiconque a eu affaire à l'une ou l'autre des communautés artistiques de notre pays sait combien il est absolument essentiel que ce projet de loi soit adopté et que ses pouvoirs soient suffisants pour mettre en oeuvre les recommandations du gouvernement.

Des milliers de personnes au Canada vivent au jour le jour. J'ai eu la chance, il y a deux ans, d'assister à une manifestation sur la colline parlementaire organisée par l'ACTRA. J'étais très émue de me retrouver en présence de comédiens parmi les plus connus et les plus respectés du monde du théâtre, de la télévision et du cinéma canadiens.

J'ai parlé à une femme, que je ne nommerai pas mais dont le nom serait immédiatement reconnu partout au Canada, et elle m'a dit qu'au cours de l'année écoulée, elle avait pu gagner environ 4 400 \$ de l'exercice de sa profession. C'est une somme ridicule, nous le savons tous.

Souvent, les artistes vous diront qu'ils n'ont vraiment pas le choix. Ils ont un talent que Dieu leur a donné et qu'ils se doivent d'exploiter pour être heureux et sentir qu'ils s'accomplissent. Il est malheureux qu'en répondant à l'appel de la muse, qu'en exploitant le talent qu'ils ont reçu, ils soient condamnés à mener une existence qui les met en dessous du seuil de la pauvreté.

Nous ne pouvons plus, en tant que nation, tolérer cette situation. En Europe il y a 500, 600 ou même 700 ans, les acteurs étaient vus comme des bohémiens, une catégorie de gens qu'on plaçait un cran seulement au-dessus des brigands, voleurs et détresseurs. Même à cette époque-là, quand des troupes d'acteurs et d'artistes arrivaient dans des villes et des villages d'un bout à l'autre de l'Europe de l'Ouest, tout le monde venait les voir parce que c'était quelque chose qui forgeait l'esprit de la collectivité, qui permettait aux gens de supporter leur vie, qui à cette époque-là était particulièrement dure, d'un coeur plus léger, avec une meilleure opinion d'eux-mêmes et avec la possibilité d'apprendre peut-être quelque chose sur une autre région de leur pays ou sur un autre pays.

Il ne fait aucun doute, à mon avis, et personne à la Chambre, je pense, refuserait de l'admettre, que l'existence d'une collectivité artistique vibrante, active et créatrice est absolument essentielle à l'existence d'un Canada vibrant et créateur.